



Commune de Leysin

Leysin, le 1^{er} mai 2024/DN

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1854 LEYSIN

Préavis no 05/2024

Renouvellement du matériel informatique

Délégué de la Municipalité : M. Daniel Nikles

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

1. Préambule

La technologie numérique joue un rôle essentiel dans le fonctionnement efficace d'une administration communale en facilitant la gestion des dossiers, l'efficacité des services et en garantissant la sécurité des informations. L'obsolescence progressive du matériel informatique peut freiner ces processus et exposer la Commune à des risques de sécurité et des difficultés dans le traitement des dossiers. Les infrastructures de GSL SA (Gestion Sportive Leysin) et de l'ATALC (Association Touristique Aigle – Leysin – Col des Mosses) sont également impactés par cette situation.

La Municipalité se doit de faire évoluer cet environnement et propose, à cet effet, une mise à niveau des systèmes informatiques qui concerne les machines individuelles, les logiciels, la bureautique/communication ainsi que les serveurs.

2. Contexte

Le parc informatique actuel qui date de 2017, montre des signes d'usure et de désuétude entraînant des ralentissements marqués, des incidents techniques fréquents et une vulnérabilité potentielle aux cyberattaques. Cette situation engendre des frais de maintenance de plus en plus importants.

Il est recommandé par les prestataires informatiques de procéder à un renouvellement du hardware (éléments matériels d'un système informatique) tous les 6 ans.

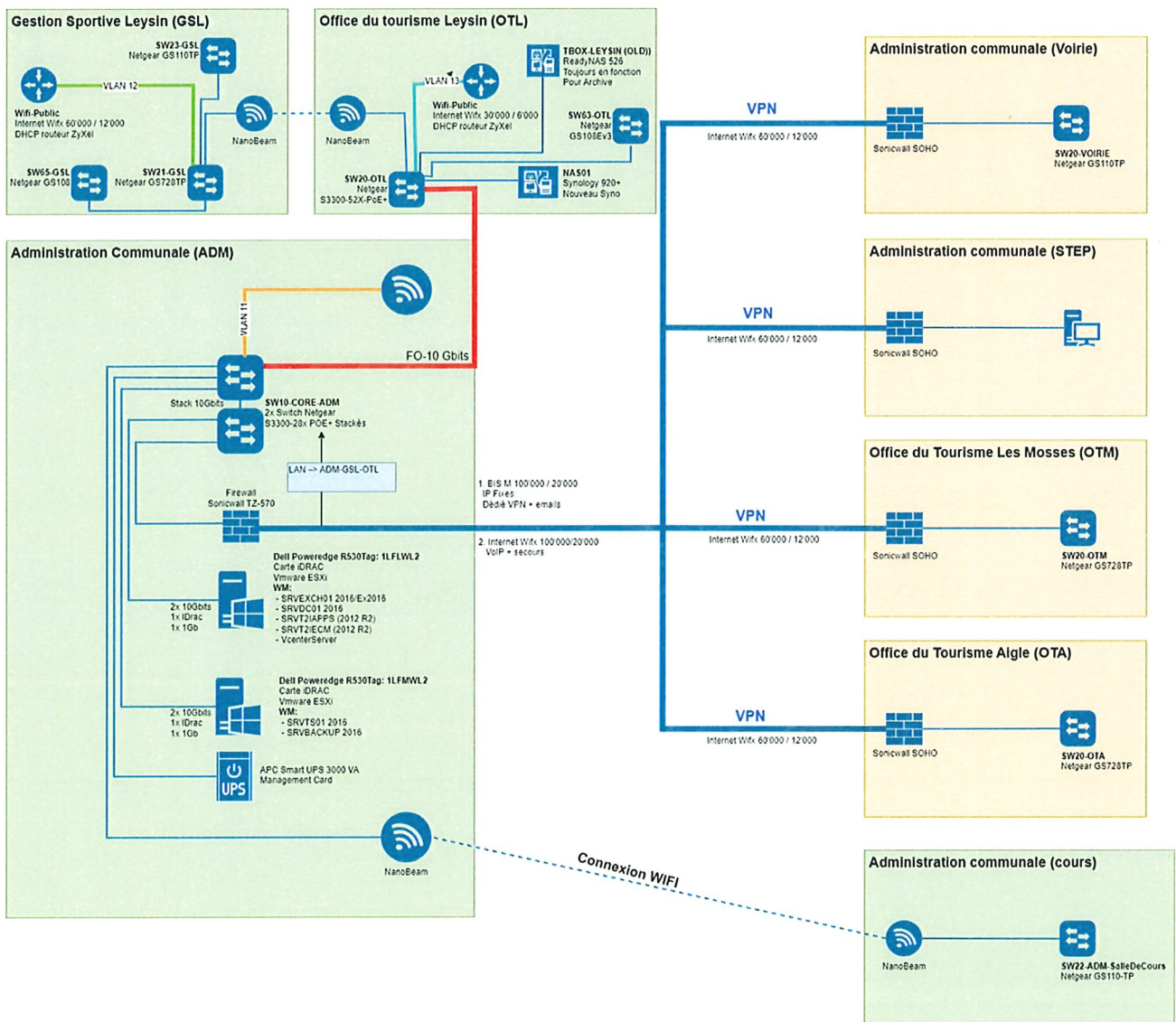
En ce qui concerne les logiciels, il convient de différencier les logiciels type « Microsoft Office » des logiciels « métiers » de l'administration communale, de l'ATALC et de GSL SA qui sont en constante évolution. Ces derniers ont été remplacés et régulièrement mis à jour. Dans ce cadre, seules les suites « Office » nécessitent un changement. En effet, Microsoft n'offre plus la possibilité d'une installation locale et figée comme ce fût le cas en 2017 mais l'obligation de recourir à la suite « Office 365 » nécessitant un abonnement annuel.

Les serveurs communaux ont été régulièrement mis à jour par l'adjonction de mémoire et de disques durs de plus grande capacité. Toutefois, au vu de la sollicitation toujours plus importante de ce matériel, de nouvelles machines et structures sont nécessaires afin d'assurer un fonctionnement efficace pour ces prochaines années.

3. Schéma des infrastructures

Le schéma ci-après décrit le fonctionnement des infrastructures sous gestion communale.

Un serveur physique dessert aussi bien les postes de l'administration communale que ceux de GSL SA et de l'ATALC. Une sauvegarde distante et permanente sur le territoire communal est mise en place.



4. Processus

Notre prestataire Telecom Services, gère l'infrastructure et nous a fourni le listing des éléments « hardware » et « software » sous gestion. Tous les utilisateurs ont été consultés pour la mise à jour du parc informatique afin de répondre à leurs attentes.

5. Aspect financier

Le montant demandé est de CHF 255'000.-- TTC. Le détail est décrit dans le tableau ci-dessous.

Les postes informatiques de l'ATALC seront financés par cette dernière. Les montants liés à la migration « Office 365 » et les charges liées aux serveurs seront facturées au prorata du nombre de postes.

Remplacement postes (installation incluse)	Coût TTC
Administration communale	33'000.--
GSL	13'000.--
ATALC	44'000.--
Migration Exchange vers Office 365	
Installation + sauvegardes	15'000.--
Serveurs	
Remplacement hardware	110'000.--
Licences et logiciel	18'000.--
Installation	17'000.--
Imprévus	5'000.--
Total	255'000.--

Un amortissement sera appliqué sur les logiciels et le matériel informatique (fourniture et pose comprises) pour une durée de 5 ans, dès la livraison.

6. Calendrier

Validation par le Conseil communal
Installation

20 juin 2024
courant septembre 2024

7. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE DU 20 JUIN 2024

Vu le préavis municipal no 05/2024 du 1^{er} mai 2024

Ouï le rapport des Commissions désignées pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 255'000.-- TTC pour le renouvellement du matériel informatique,
2. D'autoriser la Municipalité à financer cet investissement sur les liquidités courantes ou par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché.

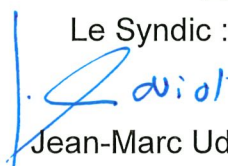
Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 6 mai 2024 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Le Secrétaire :


Jean-Marc Udriot


Jean-Jacques Bonvin





CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

EXTRAIT

du procès-verbal de la séance du 20 juin 2024
présidée par Madame Françoise SCHÜLER

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

Vu le préavis municipal n° 05/2024 du 1^{er} mai 2024 relatif au

RENOUVELLEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE

Oùï le rapport des Commissions désignées pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 255'000.-- TTC pour le renouvellement du matériel informatique,
2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement sur les liquidités courantes ou par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché.

Ainsi délibéré en séance du 20 juin 2024

Au nom du Conseil communal de Leysin :
La Présidente :

La Secrétaire :

Françoise Schuler

Corinne Delacretaz





COMMUNE DE LEYSIN

LA MUNICIPALITE

DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Leysin

agissant en vertu de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 20 juin 2024, le Conseil communal a adopté

le préavis municipal no 05/2024 du 1^{er} mai 2024 relatif au

RENOUVELLEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE

et a décidé

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 255'000.-- TTC pour le renouvellement du matériel informatique,
2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement sur les liquidités courantes ou par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché.

*Les électeurs peuvent consulter ces décisions au Greffe municipal. Ces décisions sont susceptibles de référendum qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 163 al 1 LEDP) qui suivent le présent affichage soit jusqu'au 1^{er} juillet 2024.*

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP).

Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 164 al. 1 et 134 al 2 et al 3 par analogie).

Leysin, le 21 juin 2024

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Jean-Marc Udriot

Jean-Jacques Bonvin

